



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/C.5/ORIGIN/64
3 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS,
ESPAGNOL, PORTUGAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Comité spécial des préférences

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Règles d'origine

Note du secrétariat de la CNUCED

Ce document contient des extraits de communications reçues de l'Angola 1/, du Bangladesh 2/, du Brésil 3/, du Cambodge, du Panama 4/ et des Philippines 5/.

Angola

"Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint les nouveaux spécimens des signatures et du cachet des fonctionnaires du Ministère du commerce et du tourisme habilités à viser les certificats d'origine (formule A) pour nos exportations dans le cadre du système généralisé de préférences 6/.

Cette communication invalide les précédentes."

Banladesh

Le secrétariat de la CNUCED a reçu les spécimens des signatures et du cachet des personnes habilitées à viser les certificats d'origine 7/.

Brésil

"... et a l'honneur de vous communiquer le spécimen du nouveau cachet utilisé par les autorités brésiliennes pour viser le certificat d'origine (formule A), qui est légèrement différent de celui figurant dans le document TD/B/C.5/ORIGIN/43 8/. La Mission permanente du Brésil vous serait reconnaissante de bien vouloir informer les membres du Comité spécial des préférences de ce changement".

Cambodge

"La personne autorisée à viser les certificats d'origine (formule A) au Cambodge est le Ministre du commerce ou le chef du bureau de liaison national pour le SGP au sein du Ministère du commerce" 9/.

Panama

"... et a l'honneur de vous communiquer le spécimen du cachet et la liste des fonctionnaires de l'Institut panaméen du commerce extérieur autorisés à viser les certificats d'origine (formule A) pour les exportations panaméennes dans le cadre du système généralisé de préférences, en vous priant de bien vouloir en informer tous les intéressés" 10/.

Philippines

"... et a l'honneur de vous communiquer ci-joint la liste des fonctionnaires du bureau des douanes des Philippines autorisés à viser les certificats d'origine (formule A) du SGP dans les ports de Manille, Cebu et Iloilo 11/. Vous trouverez également ci-joint les spécimens de leurs signatures ainsi que du cachet officiel utilisé par le bureau des douanes pour authentifier ces certificats.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir enregistrer ces renseignements et de les communiquer aux pays donateurs".

Notes

- 1/ Pour les communications antérieures, voir TD/B/C.5/ORIGIN/19 et 59.
- 2/ Pour les communications antérieures, voir TD/B/C.5/ORIGIN/33, 59
et 63.
- 3/ Pour les communications antérieures, voir TD/B/C.5/ORIGIN/42 et 43.
- 4/ Pour les communications antérieures, voir TD/B/C.5/ORIGIN/7, 37
et 44.
- 5/ Pour les communications antérieures, voir TD/B/C.5/ORIGIN/29, 40,
57 et 58.
- 6/ Voir l'annexe I.
- 7/ Voir l'annexe II.
- 8/ Voir l'annexe III.
- 9/ Voir l'annexe IV.
- 10/ Voir l'annexe V.
- 11/ Voir l'annexe VI.
